

## PERMIS CYCLO AM - 50 CC - ELECTR. 4kW - 45 KM/H - 16 ANS

**Le cyclomoteur "classe B" catégorie AM doit répondre aux conditions suivantes :**

- 1/ soit véhicule à 2 ou 3 roues - cylindrée 50 cc ou électrique - 45 km/h maxi ;**
    - un cyclo à 3 roues avec 2 roues à - de 0.46 m est considéré comme cyclo à 2 roues ;
    - la masse maximale à vide des cyclomoteurs à 3 roues est limitée à 270 kg (\*) ;
  - 2/ soit véhicule à 4 roues - cylindrée 50 cc ou électrique 4kW maxi - 45 km/h maxi ;**
    - la masse maximale à vide des cyclomoteurs à 4 roues est limitée à 350 kg (\*) ;
- (\*) pour les véhicules électriques, ces masses s'entendent sans les batteries.**

Chaque examen s'accompagne d'une formation de base

**Ils sont au nombre de deux :**

- **un examen théorique**, comportant 40 questions et un minimum de 33/40 est exigé pour réussir ;  
cet examen reste valable trois ans, au-delà, il doit être représenté ;
- **un examen pratique uniquement sur terrain privé**  
4 manœuvres : 2 roues / + de 2 roues



**Seul la formule de l'accès direct au permis AM définitif est possible**, le principe du permis provisoire n'existe plus depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013, et une formation de base en école de conduite agréée de 4 heures est donc exigée.

Vous ne pouvez conduire sur la voie publique en dehors des heures d'écolage qu'une fois le permis définitif réussi. Vous ne pouvez donc pas vous rendre à l'examen par la route, ni même en revenir, puisque le document certifiant votre réussite ne vaut pas encore permis...

**MOTREX**  
*The Real Reflex*